



MICRO-CRECHE

L'arche des petits loups

REGLEMENT

DE

FONCTIONNEMENT

Table des matières

PRESENTATION.....	1
CONDITIONS D'ADMISSION, INSCRIPTION, ADAPTATION	1
1. ADMISSION	1
2. INSCRIPTION.....	1
3. RECONDUCTION CONTRAT	2
MODALITES D'ACCUEIL	2
1. HORAIRES	2
2. PERIODE DE FERMETURE.....	3
3. TYPES D'ACCUEIL	3
Accueil régulier.....	3
Accueil occasionnel.....	3
Accueil d'urgence	4
ARRIVEE, DEPART, PERIODE D'ADAPTATION	6
5. L'ADAPTATION	6
1. ACCUEIL DES ENFANTS.....	7
2. DEPART DES ENFANTS	7
ABSENCE, DEPART ANTICIPE.....	8
1. ABSENCE	8
2. DEPART ANTICIPE.....	8
ACCUEIL DES ENFANTS MALADES.....	9
1. PROTOCOLE, PROCEDURE ET ADMINISTRATION D'UN TRAITEMENT	9
2. LES EVICTIONS.....	10
LE TROUSSEAU DE L'ENFANT	11
1. LES CHANGES.....	11
2. AUTRES SOINS.....	11
3. LES REPAS.....	11
4. LA SIESTE.....	12
5. LES VETEMENTS, LES RECHANGES	1

PRESENTATION

La micro-crèche *L'arche des petits loups* a ouvert ses portes en août 2021. Elle est située au 12 grande rue, 25170, RECOLOGNE.

La gestionnaire de la structure est Mlle CUINET Ludivine, auxiliaire de puériculture faisant également partie du personnel encadrant. L'équipe se compose également d'une référente technique, auxiliaire puéricultrice, et de trois auxiliaires de crèche possédant un CAP petite enfance.

La structure accueille 12 enfants simultanément, âgés de 10 semaines à 4 ans avec une possibilité de surnombre à 115% en accord avec le décret 2021-1131.

CONDITIONS D'ADMISSION, INSCRIPTION, ADAPTATION

1. ADMISSION

La micro-crèche accueille les enfants de la commune mais également les enfants originaires des communes alentours.

Les éléments pris en compte pour considérer l'admission des enfants au regard des demandes reçues sont :

- Les horaires demandés et la date de demande.
- Priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent à temps complet pour un accueil à temps complet.

2. INSCRIPTION

Les parents doivent déposer une demande de pré-inscription avant ou après la naissance de l'enfant. Dans le cas d'une pré-inscription durant la grossesse, les parents doivent confirmer leur demande après la naissance de l'enfant. Dans le cas contraire, leur demande n'est pas examinée.

Après examen des dossiers (courant mars), un mail est adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande.

Les parents auxquels une place d'accueil est attribuée à leur enfant doivent confirmer par mail à la micro-crèche dans un délai de 8 jours suivant la date de

réception du mail, l'acceptation d'inscription. A défaut, la place est considérée vacante et nous nous réservons le droit de la proposer à une autre famille.

Pour valider la place, une caution d'un montant de 200euros vous sera demandée (par chèque, non encaissé). Elle vous sera rendue au moment de l'entrée dans la structure. Vous pouvez annuler la place jusqu'à un mois avant l'entrée dans la structure. Auquel cas, la caution vous sera rendue, sinon, elle sera encaissée.

Les horaires définis à la pré-inscription ainsi que la date d'entrée dans la structure sont pris en compte pour l'acceptation du dossier. Si les heures ou la date d'entrée vient à changer, la place attribuée peut être remise en question et remise en attente.

Le report de la date d'entrée dans la structure, supérieur à 15 jours, entraîne une annulation de la place.

Un premier rendez-vous est programmé entre les parents, l'enfant et la référente technique. L'admission définitive n'est acquise qu'après réception de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'inscription, sous réserve des conclusions de la période d'adaptation.

Les horaires définis lors du contrat ne peuvent pas être modifiées à la baisse jusqu'à la fin de l'année (contrat établi de septembre à septembre).

3. RECONDUCTION CONTRAT

La reconduction d'un contrat n'est pas automatique et celui-ci est réétudié à chaque rentrée. Les places attribuées se font toujours en fonction des différents critères évoqués précédemment. De plus, l'attribution des places se fait en fonction du nombre d'heures occupées.

4. MOTIFS D'EXCLUSIONS

- Le non-respect du présent règlement.
- Les retards répétés aux heures de fermeture.
- L'absence de l'enfant pendant deux semaines, sans que la structure n'ait été contactée.
- Le non-paiement des sommes dues.

- Un comportement jugé inacceptable (altercation/propos déplacés avec une autre famille ou un membre de l'équipe, gestes déplacés).

MODALITES D'ACCUEIL

1. HORAIRES

La micro-crèche accueille les enfants de 7h à 19h du lundi au vendredi (sauf jours fériés). Les horaires peuvent être modifiées en fonction de la demande.

Les jours fériés sont facturés.

Les heures d'arrivée programmées par le contrat sont facturées et ce même si l'enfant arrive plus tard.

Les heures de départ dépassant les 10 minutes entament la facturation de l'heure suivante.

Si un retard de 10 à 15 minutes est récurrent, nous serons menées à modifier les horaires du contrat afin que celui-ci corresponde aux besoins réels d'accueil.

1. PERIODE DE FERMETURE

La micro-crèche sera fermée, 3 semaines en août et 1 semaine à Noël et 1 semaine aux vacances de Pâques. Les dates précises des périodes de fermeture seront communiquées aux parents en début d'année ainsi que sur le tableau d'affichage un à deux mois à l'avance. Nous rappelons que pendant ces périodes, la facturation est maintenue.

1. TYPES D'ACCUEIL

Accueil régulier : Les enfants sont inscrits suivant un contrat individualisé comportant les conditions précises de l'accueil établies entre les parents et l'établissement. Ce contrat est révisable suivant la disponibilité des places au sein de la micro crèche et est établi annuellement pour une durée de 47 semaines.

Accueil occasionnel : Une demande d'inscription est effectuée au préalable par le/les responsables légaux via l'application « Meeko family » ou par téléphone pour un accueil de **minimum 3h** (pas d'accueil entre 11h et 13h). Possibilité de prendre le repas pour une réservation minimum de 5h et uniquement si la réservation est demandée une semaine à l'avance. Les enfants sont inscrits **en fonction des places disponibles**. Ce mode d'accueil concerne des accueils ponctuels ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance et dépend de la disponibilité des places à l'instant t. L'accueil occasionnel se décline sous tranche de demi-heure. Lors d'un **dépassement de 10 minutes, la demi-heure suivante est facturée.**

Dans le cas où les heures ont été prévues et qu'aucun motif valable d'annulation nous a été signalé, les heures réservées sont facturées.

Dans le cas d'un **accueil occasionnel**, le tarif horaire est unique. Il est de **10 euros**.

Accueil d'urgence : **L'accueil est dit d'urgence** lorsque les besoins ne peuvent pas être anticipés (absence de l'assistante maternelle, hospitalisation, ...). Nous pouvons accueillir votre enfant de façon exceptionnelle, sur une **durée limitée**, le temps que vous trouviez une solution. C'est une solution d'urgence, non anticipée.

Accueil régulier :

Nos tarifs dépendent du nombre d'heures de garde par semaine et de vos revenus.

Ils incluent les repas, les goûters, les couches, produits d'hygiène et frais d'entretiens.

Ces tarifs peuvent être révisés chaque année.

Le coût annuel d'une place pour 47 semaines d'ouverture est **lissé sur l'année.**

(Frais d'inscription : 50 euros (puis 30 euros l'année suivante).

Vous payez la place en **12 mensualités identiques**, y compris sur les mois qui contiennent les 5 semaines de fermeture de la crèche.

5 Forfaits sont proposés :

Forfait R0 : De 16 à 20h par semaine.

Forfait R1 : De 20 à 29h par semaine.

Forfait R2 : De 30 à 39h par semaine.

Forfait R3 : de 40 à 49h par semaine.

Forfait R4 : A partir de 50h par semaine.

Mode de règlement :

Par **prélèvement SEPA** après signature de l'autorisation de prélever (le 8 du mois)

Par **chèques CESU dématérialisés**

Accueil occasionnel :

Tarif unique de **10euros/ heure**, limité à **15 heures par semaine**.

Frais d'inscription : 50 euros (puis 30 euros l'année suivante).

Facture mensuelle à chaque fin de mois.

Mode de règlement :

Par **prélèvement SEPA** après signature de l'autorisation de prélever (le 8 du mois).

Par **chèque** après réception de la facture.

Par **chèques CESU dématérialisé**

Par **virement**

Droit à la CMG

Toute famille, peu importe les revenus ont le **droit aux aides de la CAF dites CMG** (Complément de Mode de Garde). Vous devez faire une **demande** dès l'inscription de votre enfant dans la structure. Si vous appartenez à la CAF du Doubs, de Haute Saône ou du Jura, les démarches pour votre remboursement sont faites automatiquement par la structure. Si vous appartenez à une autre CAF ou à un autre organisme (MSA...), il convient tous les mois que vous envoyez la facture à votre CAF.

Le montant de vos droits dépend du nombre d'heure de garde ainsi que de vos revenus. Un montant maximum est fixé par la CAF. Vous pouvez faire une **simulation sur le site caf.fr**.

Attention, il faut un **minimum de 16h/ mois pour prétendre aux aides CMG**.

Conformément à la législation en vigueur, un crédit d'impôt pourra être appliqué et sera égal à 50% des sommes versées dans la limite de 2300 euros, soit 1150 euros par enfant et par an.

ARRIVEE, DEPART, PERIODE D'ADAPTATION

5. L'ADAPTATION

Cette période est fortement conseillée dans l'intérêt de votre enfant.

Ce temps a pour objectif de faire en sorte que la séparation se passe en douceur. Il est conseillé que l'adaptation soit progressive.

Durant la première semaine, parents et enfants se familiarisent ensemble et peu à peu dans la structure. Les informations communiquées par le parent accompagnant permettent à l'équipe d'accueillir l'enfant en respectant son rythme et ses habitudes.

A titre indicatif

Première

semaine :

- *Jour 1 : Prise de contact : le/les parent(s) reste(nt) une heure avec son enfant en expliquant aux personnels ses habitudes.*
- *Jour 2 : L'enfant reste une heure seul.*
- *Jour 3 : L'enfant prend un repas à la micro crèche.*
- *Jour 4 : L'enfant prend un repas et fait une sieste.*
- *Jour 5 : L'enfant prend deux repas (déjeuner et goûter) et fait une sieste.*

L'accueil de l'enfant s'effectue de préférence avec le même personnel référent pour favoriser cette adaptation.

Ce protocole est donné à titre indicatif et peut éventuellement être revu en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille.

Excepté le premier temps de rencontre, l'adaptation est facturée au tarif défini par le contrat.

1. ACCUEIL DES ENFANTS

Pour le bien-être des enfants, nous demandons qu'ils arrivent **jusqu'à 10h00maximum.**

Afin de respecter les temps de repas et de sommeil, l'accueil et le départ de l'enfant n'est pas envisageable **de 11h00 à 15h00.**

A son arrivée **l'enfant a pris son premier** repas (sauf dans le cas d'un nourrisson), il est **propre et habillé.**

Les **chaussures et chaussettes doivent être retirées à leur arrivée.** Les enfants évoluent à pieds nus dans la structure. Dans la structure, les **collants sont proscrits.**

Les parents apportent un objet personnel (doudou/tétine), ni trop bruyant, ni dangereux. Une vigilance particulière est souhaitée concernant les attaches tétines.

Tout autre objet apporté par l'enfant devra rester dans son casier personnel. Les jouets appartenant à la crèche ne peuvent sortir de l'établissement.

Le port de bijoux et autres petits objets est interdit à l'intérieur de la structure en raison des risques d'accident qu'ils font courir à l'enfant et aux autres enfants.

Ils sont nécessairement retirés par les parents avant l'arrivée dans l'établissement.

En cas de non-respect ou d'oubli de ces conditions, nous prendrons l'initiative de les retirer. Nous nous déchargerons de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Les parents doivent également veiller à ce que l'enfant n'ait pas sur lui ou dans ses affaires d'objets (médicaments, pièces, billets, piles, petites voitures, ...) susceptibles de présenter un danger pour lui-même ou ses camarades.

2. DEPART DES ENFANTS

L'enfant n'est remis qu'aux parents ou aux personnes (majeures) désignées par eux sur la fiche « *Liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant* » (carte d'identité obligatoire).

Excepté le premier temps de rencontre, l'adaptation est facturée au tarif défini par le contrat.

Le départ des enfants se fait à 18h50 (ou 17h50 si la crèche ferme à 18h) au plus tard lorsque ceux-ci doivent partir à 19h (18h). La micro-crèche fermant à 19h (18h), il est indispensable qu'un temps de transmission de l'information de qualité soit réalisé en fin de journée.

Les parents sont responsables de leur enfant à l'intérieur de la structure tant qu'ils sont présents. Ils doivent rester vigilants quant à la présence d'éventuels frères et sœurs, dont ils restent responsables.

En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié en conformité de la décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant.

A partir de 19h10 (18h10), l'heure est facturée et majorée à 200 %.

ABSENCE, DEPART ANTICIPE

1. ABSENCE

Les parents sont tenus d'informer l'équipe de la présence retardée ou de l'absence éventuelle de l'enfant. Si les retards ou absences non prévues venaient à se répéter, l'accueil de l'enfant serait remis en question.

En cas d'absence pour maladie, la famille devra fournir un certificat médical dans les 48 heures. Les 3 premiers jours à compter de la date figurant sur le certificat médical seront facturés si la présence de l'enfant était prévue pour ces trois jours. Au-delà, les heures réservées ne seront pas facturées, et ce jusqu'au terme prévu par le certificat médical. Sans certificat médical, la totalité des heures prévues sur la feuille mensuelle sera facturée.

En tout état de cause, la micro-crèche reprendra la libre disposition de la place d'accueil accordée à l'enfant à compter du huitième jour d'absence non motivé ou non signalé, après avoir averti la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette situation, les parents seront dans l'obligation de régler au même titre

qu'un préavis les deux mois suivants.

2. DEPART ANTICIPE

L'enfant peut être retiré de la micro-crèche pour n'importe quelle raison. Votre contrat prendra fin. Une lettre devra être envoyée à la direction en lettre recommandée avec accusé de réception, **deux mois avant la date du départ** de l'enfant. La facturation prendra fin après ces deux mois.

ACCUEIL DES ENFANTS MALADES

1. PROTOCOLE, PROCEDURE ET ADMINISTRATION D'UN TRAITEMENT

Lorsqu'un enfant présente des symptômes (fièvre, vomissement, diarrhée, éruption cutanée...), au domicile avant l'arrivée à la micro-crèche, il est préférable qu'il fasse l'objet d'une consultation médicale. Si les professionnelles sont interpellées par la situation de l'enfant, ils peuvent ne pas accepter son admission.

Les traitements médicaux peuvent être donnés par le personnel **si et seulement si une ordonnance est présente** et indique les heures de prises des médicaments (idem pour les traitements homéopathiques pour les dents par exemple).

En cas d'urgence, l'intervention des services compétents (SAMU, Pompiers...) est sollicitée, comme celui du médecin traitant mentionné sur la fiche d'inscription.

L'administration de certains médicaments, en cas d'urgence (hyperthermie, convulsion, ...) se fait suivant un protocole validé par le médecin prévenu. Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

Les parents sont tenus de faire part à l'équipe de tout changement impliquant une modification des coordonnées téléphoniques. Il est indispensable que les parents restent joignables tant pour la prise en charge quotidienne de l'enfant que pour les situations d'urgence.

Le personnel de la crèche est autorisé à administrer du paracétamol à l'enfant, selon l'ordonnance si sa température dépasse 38.5°C (après accord des parents sur la fiche d'inscription).

Des granules d'arnica et du gel d'arnica sont données si l'enfant chute, ou est victime d'une morsure avec l'autorisation des parents. Pour les plaies, un spray antiseptique sera appliqué, avec l'autorisation des parents (ne pas oublier d'informer si risque d'allergie sur la fiche sanitaire).

Pour les traitements quotidiens concernant les enfants atteints de maladies chroniques ou d'allergies (asthme, diabète, allergie (guêpes...)) un Projet d'Accueil

Individualisé devra être établi entre la famille et l'établissement d'accueil. Ce projet devra être validé par le médecin de la famille et la gestionnaire/référente technique de la crèche.

2. LES EVICTIONS

- Angine :
 - Virale : Pas d'éviction.*
 - Bactérienne : Oui, jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie.
- Bronchiolite, bronchite : Pas d'éviction.*
- Conjonctivite : Pas d'éviction.
- Coqueluche : Oui, pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie.
- Cytomégalovirus : Pas d'éviction.
- Gastro-entérite : Pas d'éviction.*
- Grippe : Pas d'éviction.*
- Hépatite A : Oui, 10 jours après le début de l'ictère.
- Hépatite B et C: Pas d'éviction.
- Herpès : Pas d'éviction.*

- Impétigo :
 - Non, si les lésions sont protégées et peu étendues.
 - Oui, pendant 72 heures après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées.

- Maladie pieds-mains-bouche : Pas d'éviction.
- Méningite virale : Pas d'éviction.*
- Oreillons : Oui, pendant 9 jours à partir de l'apparition de la parotidite.
- Otite : Pas d'éviction.*
- Rhinopharyngite : Pas d'éviction.*
- Roséole : Pas d'éviction.*

- Rougeole : Oui, pendant 5 jours après le début de l'éruption.
- Rubéole : Pas d'éviction.
- Scarlatine : Oui, jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie.
- Tuberculose : Oui, tant que le sujet est bacillifère, jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus. À noter : l'enfant est rarement bacillifère
- Varicelle : Pas d'éviction.*

**Pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée.*

LE TROUSSEAU DE L'ENFANT

1. LES CHANGES

Nous avons choisis les couches lavables pour un objectif « zéro déchet ». Nous fournissons les couches lavables tout au long de la journée. Une couche lavable vous est donnée le soir pour que vous la mettiez à votre enfant le lendemain matin. Si cela est trop contraignant pour vous, vous pouvez emmener votre enfant avec une couche jetable. Celle-ci vous sera redonnée le soir dans un sac poubelle que vous aurez fournie, pour la jeter chez vous. Nous fournissons une couche jetable pour le départ de vos enfants (marque écologique bébé couche). Pour les parents qui ne souhaitent pas de couches lavables, vous fournirez les couches jetables et les sacs poubelles pour que nous puissions vous les rendre le soir (hors couches de selles).

Le siège de l'enfant est lavé à l'eau lorsque ce sont des urines et au savodermatologique lorsque ce sont des selles.

Si les parents souhaitent utiliser du liniment ou lait de toilette, ils doivent le fournir.

En cas d'érythème fessier, les parents doivent fournir la crème (avec autorisation).

2. AUTRES SOINS

Pour les désencombres rhino-pharyngés ou le lavage des yeux, le

serumphysiologique est fourni par la crèche ainsi que les mouchoirs et compresses.

En cas de fièvre ou fortes douleurs, le Paracétamol est fourni.

3. LES REPAS

Le lait et l'eau sont fournis par les parents. Si les biberons correspondent à ceux dont nous disposons nous utiliserons ceux de la crèche. Pour les biberons que nous ne disposons pas, les parents fournissent des biberons personnels*.

Dans le cas de dosettes de lait préparés par vos soins, une fiche « autorisation » devra être signée.

Pour le lait maternel*, il est demandé qu'il soit transporté dans une glacière (pour un trajet de moins de 30 minutes).

Pour les enfants qui commencent la diversification, les petits pots, laitages, compotes sont fournis par la micro-crèche

Lorsque les enfants commencent à manger de tout, les repas seront fournis par notre traiteur « Château d'Uzel ».

1. LA SIESTE

Les turbulettes et les couvertures sont fournies par la micro-crèche. Vous devez préciser les habitudes de l'enfant lors du premier rendez-vous.

Les doudous* sont apportés à l'accueil de l'enfant. Une tétine* « crèche » est demandée à la rentrée et reste dans la structure.

Le doudou/tétine est en accès libre dans la structure. Ces objets peuvent être rangés dans la « poche à doudou » au sein de la salle de vie.

2. LES VÊTEMENTS, LES RECHANGES

Tous les vêtements* devront être marqués au nom de l'enfant pour éviter les pertes

ou échanges. Les vêtements doivent être simples, confortables, ne craignant pas les salissures et adaptés à la saison.

Des vêtements de rechanges sont obligatoires (body, chaussettes, tee-shirt, pantalon...), en fonction de la saison.

Lorsqu'un vêtement est souillé, il sera remis dans un sac lavable dans le vestiaire de l'enfant. Le sac devra être rendu à la crèche propre dans le vestiaire de l'enfant.

*Tous les éléments cités